

Ville de Trévoux

Département de l'AIN



ARRETE DU MAIRE

TARIF DES STANDS DE VENTE DE PRODUITS BIOLOGIQUES ET / OU
LOCAUX

Acte 20260916AR07

Publié le 24 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Trévoux

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 (police de la circulation) et L. 2122-22 (délégation au Maire)

VU la délibération du conseil municipal du 20 avril 2026 (2026 2004 DG 029) donnant délégation au Maire,

CONSIDERANT L'intérêt pour les habitants de bénéficier d'une offre complémentaire de vente de produits alimentaires biologiques et de proximité ;

CONSIDERANT le bilan économique positif de la phase expérimentale menée du 1er juillet au 16 septembre 2026, justifiant la prolongation de ce dispositif ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une période de concertation préalable à l'évaluation de la pérennisation de cette occupation sous la forme d'un nouveau marché municipal ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé est compatible avec les exigences de sécurité, de circulation et de salubrité publique ;

ARRETE

➤ **Article 1 – Objet et Emplacement**

Est autorisée l'occupation temporaire d'une partie du domaine public communal, dit des Quais des Tilleuls situé le long de la rue du Docteur Bollet à Trévoux.

Cette autorisation permet l'installation de stands pour la vente exclusive de produits alimentaires biologiques et/ou locaux.

La présente autorisation, donnée à titre précaire et révocable, ne confère aucun droit acquis ni droit au renouvellement.

➤ **Article 2 – Durée et Horaires**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 23 septembre 2026 au 13 septembre 2027 selon les horaires de vente suivants :

- Tous les mercredis de 16h30 à 20h30, avec une installation possible entre 16h00 et 21h00

➤ **Article 3 – Redevance d'occupation**

Le tarif communal appliqué sera de 1.50 € le mètre linéaire.

Le paiement devra être effectué selon les modalités définies par les services financiers de la commune avant le début de chaque cycle d'occupation ou selon un échéancier validé par la Mairie de Trévoux.

➤ **Article 4 - Obligations des bénéficiaires**

Les bénéficiaires s'engagent :

- Respecter les réglementations en vigueur (hygiène, sécurité alimentaire, gestion des déchets) ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages pouvant survenir du fait de leur activité.
- Laisser libre accès aux services de secours et de police à tout moment.
- À l'issue de chaque journée, les lieux doivent être intégralement libérés et nettoyés par les occupants.

➤ **Article 5 - Révocabilité**

Cette autorisation pourra être retirée à tout moment par le Maire, sans indemnité, pour motif d'intérêt général, de sécurité publique ou en cas de non-respect des présentes prescriptions (sauf urgence immédiate, après mise en demeure).

➤ **Article 6 – Exécution**

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et affiché en mairie.

En Mairie, le 16 septembre 2026

Pour extrait conforme

Affiché le 24 septembre 2026

Le Maire,
Nathanaël DUFFET MENARD

